

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2318**

commune (s) :

objet : Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X en faveur du développement de projets innovation

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2318**

objet : **Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X en faveur du développement de projets innovation**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Objet du partenariat

L'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X a été labellisé le 1er février 2012 par l'Etat dans le cadre du programme d'investissement d'avenir. Les IRT sont des instituts de recherche thématiques interdisciplinaires qui développent des filières économiques liées à leurs domaines grâce à des partenariats public-privé équilibrés. Constitués en fondations de coopération scientifique, personnes morales de droit privé à but non lucratif, les IRT pilotent et conduisent des travaux de recherche et développement au meilleur niveau international dont ils assurent la valorisation des résultats obtenus.

L'IRT System X est positionné sur l'ingénierie numérique des systèmes du futur. Il appuie des projets de recherche sur les filières transport, communication, sécurité numérique et énergie. Initialement basé sur le campus de Saclay en région parisienne, l'IRT System X a choisi en 2017 d'implanter une antenne sur le territoire métropolitain.

La mobilisation croisée des entreprises, des acteurs publics et parapublics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon. L'IRT System X travaillera en collaboration avec les structures existantes sur le territoire autour de ces sujets, tels que les pôles de compétitivité CARA et Tenerrdis.

Le présent accord de partenariat établit les règles générales de collaboration entre la Métropole de Lyon et l'IRT System X qui permettront à la Métropole de bénéficier de l'expertise de l'IRT à travers la conduite de projets de recherche collaboratifs. En effet, la Métropole pourra s'engager dans des projets de recherche collaboratif avec l'IRT System X sur les thématiques des nouvelles mobilités, de l'énergie, ou de la sécurité numérique. L'accord de partenariat s'établit pour une durée de 5 ans. Les projets de recherche collaboratifs auxquels la Métropole de Lyon pourrait participer feront l'objet de conventions ultérieures spécifiques.

II - Contenu de l'accord cadre proposé

Les orientations générales de cet accord cadre fixent notamment :

- les engagements respectifs des parties et notamment leur volonté de coopération dans les domaines concernés par leurs activités, la recherche de partenaires, la fourniture d'éléments clefs pour le bon déroulement du projet (données, expertise, informations, etc.),

- les principes de communication et de confidentialité des projets, ainsi que le respect de la charte de propriété intellectuelle jointe à la présente décision et adoptée par décision du conseil d'administration de l'IRT. Cette charte fixe les règles d'attribution et d'exploitation de la propriété intellectuelle applicables aux projets de recherche menés en collaboration avec l'IRT, à savoir : principe de co-propriété des résultats au bénéfice de l'ensemble des partenaires d'un projet, avec droits d'utiliser et d'exploiter les résultats. La Métropole, en tant que partenaire, bénéficiera des résultats des projets collaboratifs auxquels elle participera.

III - Gouvernance

L'IRT System X est régi par un conseil d'administration composé de 10 membres fondateurs (l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), l'Institut Mines Telecom, la Fondation de coopération scientifique "Paris-Saclay", Alstom, Renault, Bull, le Groupe Sherpa, Kalray, Oxalya, le pôle Systematic), d'une personnalité qualifiée et d'un membre représentant les enseignants-chercheurs.

Le conseil d'administration règle les affaires de la fondation et notamment : la stratégie de développement de la fondation et veille à son exécution, les conventions avec les partenaires (membres fondateurs, écoles doctorales, collectivités, entreprises, associations, établissements / organismes de recherche, etc.), le programme d'action annuel et le budget associé.

La Métropole sera associée au moins une fois par an au conseil d'administration de l'IRT System X, en qualité de membre invité pendant la durée de l'accord de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'accord de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) System X et la charte de propriété intellectuelle, sans contrepartie financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat et la charte de propriété intellectuelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.